

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_003

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	51
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 15 janvier 2021

**LE 21 janvier 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'INSTITUT DU PATRIMOINE EN PÉRIGORD ET À "MOMENTS D'EXCEPTION" - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. VIROL, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. FARGE donne pouvoir à M DENIS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'INSTITUT ET À "MOMENTS D'EXCEPTION" - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «*Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art*».

Que le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Pour rappel le champs d'application est le suivant :

Que sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales, et de l'artisanat d'art, qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Considérant que sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :
 - la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux
 - la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)
 - la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que le Grand Périgueux a été sollicité par l'Institut du Patrimoine en Périgord.

Que cette association, créée en 2019, entend participer à la dynamisation du tissu économique par la promotion artistique, artisanale, culturelle, sociale et éducative du patrimoine matériel et immatériel. Pour cela, elle agit principalement pour la transmission des savoir-faire des métiers liés à la conservation, la préservation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier; ces métiers constituent en eux-mêmes un patrimoine artistique et culturel à maintenir et développer.

Qu'en effet, cet institut va organiser les 30 et 31 mars 2021 à Périgueux , les journées de la Transmission des Savoirs-faire traditionnels.

Que cette manifestation sur deux jours comportera :

- une première partie de présentation générale de la problématique à des acteurs potentiels non-spécialistes du domaine avec l'intervention de professionnels et des chercheurs (Universités du Québec, de Nice, Paris, ...).
- une deuxième partie concernant la présentation d'initiatives régionales pour la transmission des savoirs traditionnels (Ex: projet de transmission des savoirs des métiers de la restauration du patrimoine avec la chambre des métiers 24 et la Région Nouvelle Aquitaine, ...) montrant ainsi la faisabilité et l'intérêt de l'approche.

Considérant que l'objet de cet événement, est de constituer un réseau d'acteurs consolidant et connectant ceux déjà existants sur la problématique de la transmission des connaissances dans les métiers traditionnels. Cette démarche vise, de manière concrète et efficiente, à répertorier et transmettre des savoirs-faire afin de mettre en place des formations, et de sauvegarder ainsi les métiers et le patrimoine.

Que l'Institut du Patrimoine en Périgord a sollicité le Grand Périgueux pour une subvention de 1 000€ pour la réalisation de ces deux journées de transmission des Savoirs-faire traditionnels qui se déroulent le 30 et 31 mars 2021 à Périgueux.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

Que le budget de la cette manifestation est de 10 000 €.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 1 000 € correspondant donc à 10 % maximum du budget à l'organisation de cette manifestation.

Considérant que le Grand Périgueux a été sollicité par l'Association «Moments d'exception» domiciliée à Périgueux.

Que cette association, créée en 2019, a pour objectif de promouvoir les métiers d'art dans le cadre de manifestations, d'expositions dans des lieux exceptionnels, culturels, patrimoniaux, privés et publics.

Que cette manifestation sur le site de la Fondation Patrick de Laurière qui se déroulera les 12 et 13 juin 2021 dans le respects des normes sanitaires actuelles sera axée sur deux thèmes :

- Une exposition avec des stands et des œuvres d'art réalisées par des professionnels des métiers d'art venus de toute la France (verrières, dentellières, céramistes,...). L'accent est mis sur les œuvres faisant preuve d'esthétisme, d'innovation et d'un authentique savoir-faire réalisées par des femmes.
- Des conférences animées par des conférenciers ayant un lien avec les Métiers d'Art tel que le conservateur du Musée de Périgueux, des historiens et des exposants désireux de parler de leur métier.

Considérant que cette manifestation a pour vocation première la diffusion des savoirs faire de ces métiers.

Que l'association «Moments d'exception» a sollicité le Grand Périgueux pour la réalisation de ces deux journées de salon des Métiers d'Art le 12 et 13 juin 2021 à l'hôtel particulier de Laurière.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€ et que la dite subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la Commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (Département, Région...)

Que le budget de cette manifestation est de 15 300 € et la subvention de la ville de Périgueux est de 1 500€.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 1 500 € correspondant donc à 10 % maximum du budget à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de verser une subvention de 1 000 € pour l'organisation du Séminaire de Transmission des savoirs faire traditionnels du 30 et 31 mars 2021 organisé par l'Institut du Patrimoine en Périgord à Périgueux
- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de deux journées consacrées aux Métiers d'art au féminin se déroulant à Périgueux du 12 et 13 juin 2021 par l'Association Moments d'exception à Périgueux
- et autorise le Président à signer les documents si afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/02/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/02/2021	Périgueux, le 03/02/2021
	Le Président, Jacques AUZOU